



ARRÊTÉ

- approuvant le plan localisé de quartier no 28568A-529; situé le long de la route du Vélodrome et la route de Saint-Julien, sur le territoire de la commune de Plan-les-Ouates

du - 7 Septembre 1994

LE CONSEIL D'ÉTAT

vu le projet de plan localisé de quartier no 28568-529, établi par le département des travaux publics, le 7 octobre 1993 et modifié les 10 janvier et 11 mars 1994 ;

vu le préavis de la commission d'urbanisme, du 28 juin 1993 ;

vu l'enquête publique no 944 ouverte du 22 novembre au 24 décembre 1993 ;

vu le préavis du Conseil municipal de la commune de Plan-les-Ouates, du 21 juin 1994 ;

vu la procédure d'opposition ouverte du 13 juillet au 11 août 1994 ;

vu l'arrêté de ce jour statuant sur les oppositions au projet de plan localisé de quartier susmentionné ;

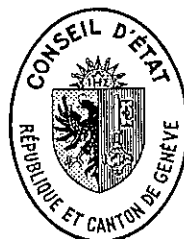
vu la loi générale sur les zones de développement, du 29 juin 1957,

ARRÊTÉ

1. Le plan no 28568A-529 est déclaré plan localisé de quartier au sens de l'article 3 de la loi générale sur les zones de développement.
2. Un exemplaire du plan susvisé, certifié conforme par le Chancelier d'Etat, est déposé en annexe aux actes du Conseil d'Etat.

Communiqué à :

Travaux 5 ex.
Serv. L.G. 3 ex.



Certifié conforme,
Le chancelier d'Etat: